

Les crédits

• (1520)

Mme Blondin: Monsieur le Président, la réponse s'impose, c'est au moment où un gouvernement qui s'est engagé à effectuer une évaluation environnementale acceptera de respecter cette loi. C'est seulement à ce moment qu'une décision pourra être prise quant à savoir si un projet peut être réalisé dans les normes environnementales appropriées et en tenant compte de tous les aspects du développement viable.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la Saskatchewan Power Corporation a entrepris à toute vapeur la réalisation du projet de barrage réservoir Rafferty-Alameda. Cette situation est en contradiction avec l'ordonnance de la cour fédérale du 28 décembre 1989.

[Français]

Selon les lignes directrices régissant le processus fédéral d'examen des effets environnementaux, cette injonction du 28 décembre 1989 exige une étude environnementale du projet avant que le dernier soit complété. Je désire donc vous énumérer les options étudiées par le gouvernement afin de répondre au défi posé par le gouvernement de la Saskatchewan.

[Traduction]

Il peut sembler à première vue que mon recours le plus direct et le plus expéditif, en tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, est de révoquer tout simplement le permis accordé en vertu de cette loi par mon prédécesseur à la Saskatchewan Power Corporation, pour la construction du projet Rafferty-Alameda.

C'est ce que recommande le député de Regina-Qu'Appelle.

Bien sûr, la loi comporte une disposition, au paragraphe 13(1), qui me permet d'agir ainsi lorsqu'un détenteur de permis a omis de respecter les conditions spécifiées. Les autorités de mon ministère m'ont cependant avisé que la société n'a contrevenu à aucune des 22 conditions au permis de 1989.

De plus, en vertu des règlements d'application de la loi, la société se verrait accorder plusieurs mois pour régler les situations d'infraction, ce qui fait qu'il serait impossible de corriger rapidement les irrégularités notées. Au rythme où vont les choses, le projet serait terminé avant même que j'aie le temps de révoquer ou de suspendre le permis. Autrement dit, cette possibilité n'est pas utile dans les circonstances.

Le gouvernement du Canada a l'intention de procéder de la façon suivante à ce sujet: d'abord, monsieur le Président, une ordonnance de la cour m'oblige à créer une commission, et je respecterai cette ordonnance. Je respecterai l'obligation de désigner une commission le plus tôt possible, afin que reprennent les travaux d'évaluation environnementale interrompus la semaine dernière. En même temps, le gouvernement prendra les mesures nécessaires afin que les travaux du projet Alameda ne puissent se poursuivre tant qu'une évaluation environnementale complète et adéquate n'aura pas été effectuée.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre les mesures prises par mon prédécesseur, à la suite de l'ordonnance de la cour fédérale émise à cet égard en décembre 1989. Conformément à la décision de la cour, une commission d'évaluation environnementale a été mise sur pied et chargée de ce projet avant le 30 janvier 1990. Au même moment, une entente était conclue avec la Saskatchewan Power Corporation. Le mandat de la commission d'évaluation et l'entente avec la société provinciale correspondent aux dispositions concernant les travaux de construction du projet.

Les travaux devaient être suspendus jusqu'à ce que la commission ait déposé ses recommandations et que j'aie eu l'occasion de modifier le permis en conséquence. Seuls les travaux liés à la sécurité étaient permis. La clause d'indemnisation témoigne de cet arrangement, puisqu'elle prévoit une aide financière du gouvernement du Canada à la société pour compenser ce que devait lui coûter le retard des travaux. Le gouvernement du Canada a honoré ses engagements à tous les égards, mais pas la Saskatchewan. Par conséquent, comme je l'ai dit à la Chambre vendredi dernier, j'ai donné instruction aux fonctionnaires du ministère de suspendre le versement d'octobre et de geler les paiements prévus pour novembre.

J'ai visité le chantier en juillet. Je peux assurer aux habitants de la région que je comprends bien leurs efforts